

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LEADERLEASE

Société anonyme au capital de 2 921 501,20 €
Siège social : 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie BP 1 - 70400 HERICOURT
430 319 855 R.C.S VESOUL

Les actionnaires de la société LEADERLEASE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 921 501,20 €, sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social à HERICOURT 70400 – 11, Rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, le 15 juin 2017 à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .Rapports du conseil d'administration ;
- .Rapports des commissaires aux comptes ;
- . Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- . Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- . Affectation du résultat ;
- . Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 ;
- . Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- . Quitus aux administrateurs ;
- . Autorisation d'opérer sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- . Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- . Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- . Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
- . Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- . Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- . Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription et fixation du montant global des délégations ;
- . Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société conformément aux articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- . Pouvoirs pour les formalités.

Le projet de résolutions proposées par le conseil d'administration, tel que publié dans le BALO du 10 mai 2017, n'a fait l'objet d'aucune modification sauf une correction d'erreur matérielle apportée à la résolution n° 4 dans laquelle il y a lieu de lire "...au titre de l'exercice 2017" au lieu de "2016".

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent soit remettre une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ; soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire le document unique regroupant les formulaires lui permettant soit de voter par correspondance soit de se faire représenter à l'assemblée ; ledit document unique est également à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.leaderlease.fr (rubrique « Actionnaires ») et au siège social ; il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à la société LEADERLEASE SA, secrétariat de M. le Président, 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie 70400 HERICOURT.

Conformément à l'article R.225-77, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la présente assemblée restent valables pour l'assemblée qu'il y aurait lieu de réunir pour le cas où le quorum à la présente assemblée ne serait pas atteint.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au conseil d'administration. Il y sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont parvenues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée. Elles peuvent être envoyées au siège social par lettre recommandée AR adressée au président du conseil. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès

lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions posées par écrit par les actionnaires au conseil d'administration ne seront prises en compte que pour les demandes parvenues à la Société, au siège social à l'attention de M. Christophe GAUSSIN, Président directeur général, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale et accompagnées du justificatif de l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers en la forme d'une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Le conseil d'administration

1702444